

GROUPE FIDORG

Société par Actions simplifiée
Société d'expertise comptable et de commissariat aux comptes
Au capital de 2 200 000 €
Siège Social : 18, rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN
RCS CAEN B 478 557 671

DÉPÔT DU :

01 SEP. 2010

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CAEN

**PROCÈS-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 05 JUILLET 2010**

*L'an deux mil dix
Le cinq juillet
A neuf heures*

Les associés de la société GROUPE FIDORG, société par actions simplifiée au capital de 2 200 000 €, divisé en 2 200 000 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, dans les locaux de la SCI « TRIFIDE 0 » au rez-de-chaussée de l'immeuble du Trifide – 18 rue Claude Bloch à CAEN (14), sur convocation de son Président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé présent, au mor en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

Les Représentants du Comité d'Entreprise ne participent pas à l'Assemblée Générale.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric BATTEUR, Président de la société.

Monsieur Michel KORAL est désigné comme Secrétaire.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur Edouard PINCON, Commissaire aux Comptes Titulaire, régulièrement con 18/06/2010, est absent et excusé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

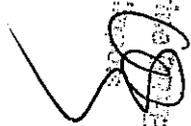
De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Distribution de dividendes

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation du capital social réservée aux salariés
- Création de catégories d'actions « A » et « B » avec ou sans droit de vote
- Modification corrélative des statuts sur le droit de vote attaché aux actions
- Augmentation du capital social par création de nouvelles actions de catégorie « B » sans droit de vote, à ce titre lecture du rapport du Commissaire aux avantages particuliers

Enregistré à : SIE - ENREGISTREMENT - CAEN NORD
Le 12/07/2010 Bordenau n°2010/1 087 Case n°5
Emregistrement : 500 €
Total liquidé : cinq cents euros
Montant reçu : cinq cents euros
L'Agent
Pénalités :

Mme Catherine S...
Agent des...


Ext 6136

144



- Constatation de la renonciation des associés à leur droit préférentiel de souscription
- Constatation de la souscription par la société « *FINANCIERE GAMMA* »
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs au Conseil d'Administration pour finaliser l'augmentation de capital
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes
- les rapports du commissaire aux comptes
- le texte des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée
- les statuts

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate que suite à l'Assemblée Générale d'approbation des comptes du 25/01/2010 les sommes distribuables par la société s'établissent comme suit :

▪ Prime d'émission	553 358 €
▪ Compte « <i>Report à nouveau</i> »	126 000 €
Montant distribuable	679 358 €

L'Assemblée Générale décide de procéder à une distribution de dividendes prélevée sur ce montant distribuable à hauteur de 600 000 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide que les 2 200 000 actions constituant le capital social de la société constituent une catégorie spécifique d'actions dites de catégorie « A » disposant de tous droits attachés à une action notamment du droit de vote et droit à dividende.

L'Assemblée Générale décide qu'il pourra être créé des actions dites de catégorie « B », ces actions ne disposant pas de droit de vote, et ce pour toute Assemblée Générale.

Les porteurs de ces actions de catégorie « B » bénéficieront, à l'exclusion du droit de vote, de tous autres droits notamment droit financier, droit préférentiel de souscription, droit à information et communication.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Compte tenu de la possibilité de création d'actions de catégorie « B » sans droit de vote, l'Assemblée Générale décide de modifier :

- le 3^{ème} paragraphe de l'article 11 des statuts comme suit : *« Seules les actions de catégorie « A » donnent le droit au vote dans les consultations collectives ou Assemblées Générales.*

Tous les associés, y compris les associés porteurs d'actions de catégorie « B » sans droit de vote, peuvent participer aux décisions collectives et Assemblées Générales. De même, tous les associés y compris les associés de catégorie « B » sont informés sans droit de vote des consultations écrites et peuvent faire part de leurs observations ».

- Le 1^{er} paragraphe de l'article 14

« Sauf convention contraire notifiée à la société, les associés détenant l'usufruit d'actions représentent valablement les associés détenant la nue-propiété, le droit de vote appartient à l'associé détenant l'usufruit d'actions de catégorie « A » pour les délibérations concernant les décisions collectives dans la mesure où l'usufruitier est expert-comptable, commissaire aux comptes.

A défaut, le droit de vote appartient au nu-propiétaire membre de l'Ordre porteur d'actions de catégorie « A », le droit de vote devant par priorité être attribué au membre de l'Ordre porteur d'actions de catégorie « A ».

- Le paragraphe 3 de l'article 18

« 3- Sauf dispositions contraires de la loi, les décisions collectives sont adaptées :

- à la majorité des 3/4 des actions de catégorie « A » pour les décisions collectives statuant sur :
 - Augmentation du capital social au profit d'un tiers non associé
 - Opérations de fusion
 - Réduction du capital à zéro
 - Dissolution - liquidation
 - Modifications des présentes conditions de majorité

- à la majorité simple des actions de catégorie « A » pour toutes autres décisions collectives. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, et agissant pour se conformer aux dispositions de l'article L.225-129-6 du Code du Commerce :

- Décide d'augmenter le capital social en numéraire d'un montant maximum de 10% du capital, par l'émission d'actions nouvelles à libérer en espèces ou par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles sur la société et de supprimer le droit préférentiel de souscription au profit des salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi par la société ;

- Délègue au Président les pouvoirs nécessaires afin de réaliser l'augmentation de capital, sur ses seules délibérations, en une ou plusieurs fois, dans un délai maximum de 5 ans à compter de la décision de l'Assemblée au profit des salariés de la société adhérents à un plan d'épargne d'entreprise. Après avoir établi celui-ci dans les conditions prévues par l'article L. 443-1 du Code du travail et fixer le montant de chaque émission dans la limite du plafond global de 10% du capital.

Cette résolution est rejetée.

QUATRIEME RESOLUTION

Après lecture du rapport aux avantages particuliers de Monsieur Marc DARIEL, l'Assemblée Générale décide de créer 244 444 actions de catégorie « B » sans droit de vote et à ce titre d'augmenter son capital social actuellement de 2 200 000 € d'un montant de 244 444 € par création de 244 444 actions de catégorie « B » de 1 € de valeur nominale émises au prix de 1,95 €, soit une prime d'émission par action de 0,95 €, une prime d'émission globale de 232 221,80 € et un montant total à souscrire de 476 665,80 €.

Il est précisé que ce prix de souscription a été déterminé en considération de l'absence de droit de vote attaché aux actions de catégorie « B ».

L'Assemblée Générale constate que chacun des associés de la société a renoncé à son droit préférentiel de souscription.

L'Assemblée Générale décide de réserver la présente augmentation de capital à la société « FINANCIERE GAMMA » (RCS CAEN B 523 240 984), laquelle présente à l'Assemblée Générale déclare avoir été informée que les actions de catégorie « B » qui lui sont réservées ne portent pas droit de vote.

L'Assemblée Générale décide que les souscriptions devront être intégralement libérées tant pour la valeur nominale que la prime d'émission sur le compte ouvert à cet effet auprès de la Société Générale agence de Caen.

L'Assemblée Générale décide d'ouvrir la période de souscription et libération à compter de la présente Assemblée Générale et jusqu'au 31 aout 2010.

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de recevoir la souscription de la société « FINANCIERE GAMMA », les fonds relatifs à cette souscription et constater la réalisation définitive de l'augmentation du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Sous réserve de la réalisation définitive de l'augmentation de capital constatée par le Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts comme suit :

« ARTICLE 6 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social de la société est fixé à 2 444 444 €.

Il est divisé en :

- *2 200 000 actions de catégorie « A » bénéficiant de tous droits attachés à une action, droit financier et droit de vote*



- 244 444 actions de catégorie « B » ne bénéficiant pas du droit de vote pour toutes catégories d'Assemblée Générale

Le capital et droits de vote sont détenus par des experts-comptables et commissaires aux comptes dans les conditions légales et réglementations. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

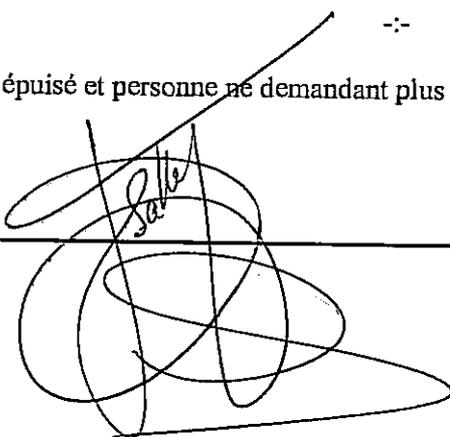
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

--

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Le Président :
Eric BATTEUR

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to read 'Eric Bateau', is written over a horizontal line. The signature is highly cursive and loops around itself.

Le Secrétaire :
Michel KORAL



PÔLE SERVICES CLIENTS DE CAEN

Société : GROUPE FIDORG

Société par Actions Simplifiées au capital de 2.200.000 EUR en cours d'augmentation à 2.444.444 euros

Siège : 18 rue Claude Bloch – Le Trifide - 14000 CAEN

numéro unique d'identification 478.557.671 R.C.S. CAEN

La SOCIÉTÉ GÉNÉRALE, Société Anonyme au capital de 933.027.038 ,75 EUR, ayant pour numéro unique d'identification 552 120 222 R.C.S. Paris et ayant son siège social à PARIS 9ème, 29 Boulevard Haussmann,

Certifie :

- qu'elle a reçu en dépôt la somme de 476.665,80 euros (quatre cent soixante seize mille six cent soixante cinq euros et quatre vingt centimes), représentant l'intégralité des versements en numéraire pour 244.444,00 euros et de la prime d'émission pour 232.221,80 euros effectués par le souscripteur de l'augmentation de capital de 244.444,00 EUR décidée le 05/07/2010 par l'assemblée générale mixte de la société susvisée,

Fait à CAEN, le 26 août 2010

Philippe BELLANGER quatre originaux

Directeur

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE PSC

9 Boulevard Maréchal Juin

BP 75456

14054 Caen Cedex 4

Tél. 02 31 28 82 01